

## MODALITES D'INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION POUR LA RENTREE 2019

Les repas sont servis en continu de 11.30 heures à 13.10 heures.

*Si l'inscription à la demi-pension n'est jamais obligatoire, les élèves ou étudiants qui y prennent leur repas s'engagent cependant à respecter le règlement intérieur du service annexe d'hébergement (SAH)*

### I. INSCRIPTION :

L'admission à la demi-pension est – comme chaque année – subordonnée à une demande d'inscription formulée auprès du chef d'établissement par le moyen de la fiche de renseignements. **Situation inchangée par rapport à la rentrée 2018 : le régime forfaitaire est abandonné et les familles ne paient que les repas réellement consommés.**

#### LA CARTE

La carte remise à l'élève est strictement personnelle **et ne peut être prêtée**. Elle comporte obligatoirement une photo récente. Les élèves et étudiants déjà en possession de la carte remise à la rentrée précédente la conservent précieusement. **Elle est commune à la carte élève ou étudiant** et remise en début d'année scolaire.

### II. LA TARIFICATION APPLICABLE A LA RESTAURATION SCOLAIRE :

LA TARIFICATION EST DETERMINEE EN REFERENCE AU QUOTIENT FAMILIAL DE CHAQUE FAMILLE

### III. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT :

Tous les élèves demi-pensionnaires doivent se présenter pour les formalités d'inscription à la date indiquée sur la convocation éditée par la vie scolaire.

**Aucune inscription ne sera acceptée le jour de l'ouverture de la demi-pension.**

**Pour valider son inscription, chaque élève ou étudiant doit IMPERATIVEMENT se présenter munis des trois documents suivants :**

- 1) Le dossier d'inscription Restauration scolaire au lycée – mode d'emploi.**
- 2) Un relevé d'identité bancaire** (obligatoire en cas de remboursement d'un trop perçu)
- 3) L'attestation de la CAF (Restauration scolaire) renseignant votre quotient familial. Cette attestation vous sera adressée par courrier de la CAF à partir du mois de mai 2019 : elle est une pièce indispensable à l'enregistrement de votre inscription. *Aucune inscription matérielle ne pourra être effectuée sans ce document absolument nécessaire. Sans ce document, en effet, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.***

Toutefois, si vous n'avez pas reçu cette attestation CAF, il vous est possible de vous procurer une attestation (2019) CAF mentionnant votre quotient familial soit ;

- a) sur la borne CAF de votre domicile
- b) sur le site internet de la CAF.

**En aucun cas, il n'appartient à l'établissement d'entreprendre les démarches à votre place pour vous procurer l'une ou l'autre de ces attestations.**

#### IV. REGLEMENT :


**CELUI-CI S'EFFECTUERA SUCCESSIVEMENT DE DEUX MANIERES :**

1) **pour les nouveaux élèves et étudiants encore jamais inscrits à la demi-pension du lycée : par chèque OBLIGATOIREMENT au moment de l'inscription** (chèque d'un montant de 80 €), ceci pour permettre un fonctionnement de la demi-pension dès le mois de septembre.

2) ultérieurement, c'est à dire dans le courant de l'année scolaire, les cartes seront créditées à l'initiative de chaque demi-pensionnaire **par télépaiement sur le site de l'établissement**. Il suffira de cliquer sur le lien disponible sur le site du lycée (<http://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=774>) pour créer un compte personnel (dans un premier temps) puis pour créditer la carte remise en début d'année scolaire (pour un montant minimum de 30 €).

Nota bene : Les règlements en espèces ne seront plus qu'exceptionnellement admis.

\*\*\*

-  **À RETENIR ABSOLUMENT : Tout dossier de demande d'inscription incomplet sera systématiquement refusé. Ne pas oublier que la pièce maîtresse de l'inscription est l'attestation CAF relative au quotient familial.**

**Elèves boursiers** : Les élèves boursiers recevront intégralement le montant de leur bourse via l'établissement (décembre – mars – juin). **Leur carte sera créditée par eux-mêmes dans les conditions ordinaires.**

#### V. RECOMMANDATIONS FINALES :

- Le chèque bancaire ou postal remis lors de l'inscription doit être établi au nom de **l'agent-comptable du lycée Jean-Baptiste POQUELIN**.
- S'il est plusieurs enfants dans la même famille, il est impératif d'établir un chèque pour chaque élève.

Pendant l'année scolaire, les badges **détériorés ou perdus** seront remplacés dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Service annexe d'hébergement (cf. art. II-a du RI du SAH).

St-Germain-en-Laye, 07/06/2019